

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE176

présenté par
Mme Bonneton, Mme Allain et Mme Auroi

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 17 par les mots suivants :

« , après consultation pour avis de chacun des comités de massif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que chaque comité de massif puisse rendre un avis sur le décret relatif à leur composition qui les concerne. En effet, si l'on peut espérer qu'un échange aura bien lieu entre les services de l'État et les comités de massif au sujet de leur composition, les auteurs de cet amendement souhaitent formaliser par un avis simple ce que souhaitent chaque les comités de massif.